



**FAUT
QUE ÇA
BOUGE**

INFO SIIQ MARS 2024

Mobilisation/Négociation

**8 mars : Journée internationale des
droits des femmes**

**14 mars : Dépôt de la pétition à
l'Assemblée Nationale**

16 mars : Rassemblement FIQ

Réclamation d'assignation

Vacances estivales

Stationnement



MARDI MOBILISATION

- **PORTE ton chandail Y'A DES LIMITES**

Semaine du 3 mars

- **Habille-toi en civil pour travailler (pas de sarraux, pas d'uniformes)**

Semaine du 10 mars

- **Porte tes vêtements de peinture ou de travaux. Ayons l'air de "GARS" de la construction**

Ça te semble banale comme mobilisation ?

L'important c'est de faire parler les gestionnaires et les patients. Être visibles, mobilisés, solidaires pour de meilleures conditions.



**Plus que jamais, il est
important de se
mobiliser pour l'égalité
et le respect des
femmes.**

**7 et 8 mars le regroupement
des groupes de femmes de la
région de la Capitale-
Nationale organise une
activité (marche et animation)
voir leur page FB**

**ÇA
GRONDE**

8 MARS

**JOURNÉE INTERNATIONALE DES
DROITS DES FEMMES**

2024

**Vous avez besoin d'aide ?
Il y a plusieurs organismes qui sont là pour vous.**

**Ligne d'appel :
sos violence conjugale 1-800-363-9010
par sms - 438-601-1211**

**Maisons d'hébergements Capitale-Nationale :
<https://fmhf.ca>**

**Chaudière-Appalache:
La jonction pour elle - 418-833-8002
Havre L'éclaircie - 418-227-1025**

**ÇA
GRONDE**

**Centre Femmes d'aujourd'hui 418-651-4280
(ligne d'appel, comptoir vestimentaire,...)**

Centre des femmes de la basse-ville - 418-648-9093

Maison pour femmes immigrantes - 418-652-9761

Mères et monde (16 à 30ans) - 418-522-5139 - Halte-garderie

Centre famille Haute-ville- 418-648-1702 - Répit parental offert

Le petit répit : organisme d'aide.

14 mars : Dépôt de la pétition à l'Assemblée Nationale

La FIQ ira déposer la pétition :

Maintien des titres d'emploi de la Catégorie 1 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales dans le projet de loi #15.

Si vous êtes intéressée à venir avec nous, vous pouvez nous appeler au poste 4534!

Assurez-vous d'avoir rempli la pétition sur le site de l'Assemblée Nationale



16 mars : Grand rassemblement de la FIQ

Très important de ne pas oublier le Grand Rassemblement de la FIQ qui aura lieu à Québec. Nous sommes toujours en négociation. Notre visibilité est importante dans notre négociation.

Venez rencontrer vos collègues des autres régions et parler de vos réalités de travail.

Venez avec votre famille. Inspirez vos enfants à défendre leur droit. Une belle marche au centre-ville de Québec avec spectacle de musique en fin d'après-midi.



Inscrivez-vous





Réclamation d'assignation

Qu'est-ce que c'est: réclamation faite à l'employeur pour laquelle vous croyez qu'un quart de travail, une prime ou autre vous revenait et que vous ne l'avez pas eu.

Vous avez fait une réclamation d'assignation ou vous pensez en faire une?

Soyez vigilant sur le temps que prend l'employeur à vous répondre. L'employeur n'a pas de délais légaux pour traiter la réclamation et si la réponse est négative et que vous voudriez contester par voie de grief, il ne faut pas avoir dépassé 6 mois de l'occurrence du fait dans les situations qui touchent le salaire et 30 jours dans les autres situations donc si vous tardez à avoir une réponse de l'employeur, contactez-nous afin de protéger vos droits.



Vacances estivales

Du 1er au 15 mars, vous devez émettre vos préférences de vacances. Voici quelques rappels:

- Il est possible de prendre des vacances avec son conjoint dans l'hôpital.
- Vous pouvez prendre jusqu'à 5 semaines selon votre ancienneté.
- Il n'y a pas de nombre limite de semaine consécutive possible à prendre, cela dépend des disponibilités de vacances affichées. Pour les semaines non consécutives, il faut les demander au 2e tour.

Vous pouvez vous référer au document sur les vacances émis par les RH sur intranet ou nous appeler si besoin au #4534



Stationnement

Nous sommes conscients des enjeux actuels avec les travaux dans le stationnement des employés. Malheureusement le SIIQ ne peut pas obliger l'employeur à fournir le stationnement.

Convention collective locale article 9.04 : L'Employeur s'efforce d'offrir un espace de stationnement à toutes les salariées.

Lorsque l'employeur exige qu'une salariée utilise son automobile personnelle dans l'exercice de ses fonctions, il rembourse à la salariée 50% des frais de stationnement au port d'attache.

Pour toute problématique, référez-vous à votre gestionnaire.

